



# Les Fiches de la Fep-CFDT

## Obligations de Service

### des agents de droit public

Septembre 2014

Dans ce dossier Fep-CFDT, plusieurs fiches présentent les calculs horaires afférents aux obligations de service des enseignants contractuels de droit public. Ces calculs s'appuient rigoureusement sur :

- Les référentiels établis par le Ministère ;
- Les calculs Sibl'e de l'Administration ;
- Le décret 89-406 ;
- Les notes de service de 2005, 2010 et 2013.

Les calculs du SCA se déduisent incontestablement de la note de 2005, de leur expression chiffrée par Sibl'e privé comme public et de leur mise en œuvre effective dans l'enseignement public.

Par hypothèse, en l'absence de position clairement définie par le ministère, deux semaines du SCA sont attribuées systématiquement à la Concertation.

- Fiche Fep-CFDT N° 1. Détermination du temps consacré au SCA
- Fiche Fep-CFDT N° 2. Répartition entre le SCA et les heures de cours
- Fiche Fep-CFDT N° 3. Gérard DUPONT associé ou non au suivi de stage ?
- Fiche Fep-CFDT N° 3. Gérard Dupont / ANNEXE II - 2
- Fiche Fep-CFDT N° 4. Et si j'enseigne en seconde générale et en filière S ?
- Fiche Fep-CFDT N° 5. Alain DURAND enseigne en 2<sup>de</sup> générale, en 1<sup>re</sup> S et en filière pro
- Fiche Fep-CFDT N° 5. Alain Durand / ANNEXE II - 2

## Fiche Fep-CFDT N° 1. Détermination du temps consacré au SCA dans les filières comportant des périodes en entreprise

### Que dit la Note de service du 22 Juillet sur le SCA ?

Concernant les heures de suivi, de concertation et autres, dites « SCA », la note de 2005, précise dans son point 2.1 que les stages sont prévus dans les référentiels de diplômes et que «... les horaires libérés lorsque les élèves sont en stage permettent aux équipes d'assurer le suivi pédagogique des élèves en stage, la concertation et/ou autres activités [SCA] ».

Le SCA ne doit pas être utilisé pour assurer du face à face élève. Il fait partie intégrante des référentiels de diplôme et donc des obligations de service des enseignants. Les heures consacrées au SCA sont affectées d'un coefficient de pondération de 0.5.

### Les calculs de la FEP ne sont pas démentis par le MAAF

**Cela signifie que les heures libérées lorsque les élèves sont absents de l'établissement sont portées au crédit de l'enseignant pour le même volume hebdomadaire moyen que lorsque les élèves sont présents.**

**Ce volume horaire intègre d'une part deux « semaines blanches\* » et d'autre part, pour l'essentiel, le temps de service consacré au SCA.**

**Il se traduit pour chaque filière de la manière suivante :**

**Classes de collège :** si le référentiel dit 64 heures de cours pendant 32 semaines de présence (soit 2 heures hebdomadaires), durant les 4 semaines de stage, l'enseignant est crédité de 2 heures multipliées par 4 semaines = 8 heures ; soit en tout  $64 + 8 = 72$  heures.

**2nde pro :** si le référentiel dit 60 heures de cours pendant 30 semaines de présence (soit 2 heures hebdomadaires), durant les 6 autres semaines, dont 4 semaines de stage, l'enseignant est crédité de 2 heures multipliées par 6 semaines = 12 heures ; soit en tout  $60 + 12 = 72$  heures.

**Bac pro (1<sup>ère</sup> et Term) et CAPA :** si le référentiel dit 56 heures de cours pendant 28 semaines de présence (soit 2 heures hebdomadaires), durant les 8 autres semaines, dont 6 semaines de stage, l'enseignant est crédité de 2 heures multipliées par 8 semaines = 16 heures ; soit en tout  $56 + 16 = 72$  heures.

**Bac Techno (1<sup>ère</sup> et Term) :** si le référentiel dit 62 heures de cours pendant 31 semaines de présence (soit 2 heures hebdomadaires), durant les 5 autres semaines, dont 3 semaines de stage, l'enseignant est crédité de 2 heures multipliées par 5 semaines = 10 heures ; soit en tout  $62 + 10 = 72$  heures.

**BTS :** si le référentiel dit 58 heures de cours pendant 29 semaines de présence (soit 2 heures hebdomadaires), durant les 7 autres semaines, dont 5 semaines de stage, l'enseignant est crédité de 2 heures multipliées par 7 semaines = 14 heures ; soit en tout  $58 + 14 = 72$  heures – ce qui donne  $72 \times 1,25 = 90$  heures rémunérées.

#### Que signifie le coefficient de pondération de 0,5 ?

Prenons l'exemple précédent du Bac Pro avec 72 h comptabilisées au contrat :

a) 56 heures de cours

b) 16 heures de SCA =  $16 \times 2 = 32$  h avant de déduire deux semaines blanches = 8 h. Le chef d'établissement peut exiger un temps de travail de  $32 - 8 = 24$  h pour la préparation et le suivi de stage, les corrections de rapport, mais aussi la concertation.

#### Cas de l'enseignant qui n'assure pas le suivi de stage.

Si un enseignant est, à sa demande et avec l'accord du responsable d'établissement, dispensé du suivi de stage, il libère une partie (deux semaines d'équivalent cours- voir intro fiche N° 3) de son forfait horaire « SCA » au profit de l'équipe pédagogique qui le redistribue en interne pour le suivi de stage réalisé par d'autres collègues.

\* Semaine blanches définies dans le document administratif à l'usage des DRAAF : « (...) semaines ne donnant lieu ni à des stages ni à du face à face enseignement. Quatre semaines par cycle de deux ans sont considérés comme ne donnant pas lieu à du face à face enseignement (...) à répartir sur les deux années selon la situation réelle observée en établissement. »

## Fiche Fep-CFDT N° 2. Répartition entre les heures de face à face enseignement et les heures de donnant pas lieu à du face à face

- NB1. Les calculs ci-dessous sont déduits des référentiels et des calculs sibl'e
- NB2. Ces calculs considèrent que chaque enseignant est associé au suivi de stage

	Horaire de face à face hebdo	Nb semaines de cours du référentiel	Horaire année de face à face	Horaire année ne donnant pas lieu à du face à face (SCA et semaines blanches)	Horaire année comptabilisé	Horaire contrat
	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C = A x B</b>	<b>D = A x (36 – B)</b>	<b>E = C + D</b>	<b>F = E + 1<sup>ère</sup> chaire + coeff 1,25 – Majoration de service</b>
<b>Collège</b>	<b>2</b>	<b>32</b>	<b>64</b>	<b>8</b>	<b>72</b>	<b>72</b>
<b>2<sup>nde</sup> pro</b>	<b>3</b>	<b>30</b>	<b>90</b>	<b>18</b>	<b>108</b>	<b>108</b>
<b>Bac pro (1<sup>ère</sup>, Term), CAPA</b>	<b>4</b>	<b>28</b>	<b>112</b>	<b>32</b>	<b>144</b>	<b>144</b>
<b>Bac Tech (1<sup>ère</sup>, Term)</b>	<b>2,25</b>	<b>31</b>	<b>69,75</b>	<b>11,25</b>	<b>81</b>	<b>81</b>
<b>BTS</b>	<b>5</b>	<b>29</b>	<b>145</b>	<b>35</b>	<b>180</b>	<b>225</b>
<b>Heure 1<sup>ère</sup> chaire</b>						<b>36</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>		<b>480,75</b>	<b>104,25</b>	<b>585</b>	<b>666</b>

Cet enseignant:

- Aura donc un contrat à temps plein à 18 heures car au moins 648 heures.
- Bénéficiera de  $666 - 648 = 18$  heures supplémentaires année donc 0,5 heure hebdo en HSA.
- Devra réaliser 480,75 heures de cours selon l'horaire hebdo défini ci-dessus sachant que dans le cadre d'une certaine annualisation décidée en concertation avec l'équipe pédagogique, rien n'empêche par exemple en 2<sup>nde</sup> pro de réaliser un module de 30 heures non pas sur 30 semaines mais sur 15 semaines.
- Bénéficiera de 1 heure hebdo de 1<sup>re</sup> chaire car plus de 6 heures hebdo dans des classes de 1<sup>re</sup>, Term et BTS.
- Pourra avoir éventuellement une majoration de service de 1 h hebdo si plus de 8 heures avec des groupes ou des classes de moins de 20 élèves.
- Bénéficiera de 104,25 heures :
  - 75,75 h pour le SCA suivi de stage, la concertation et autres ....
  - 28,5 h pour les semaines blanches. Voir le détail sur la fiche N°3.

## Fiche Fep-CFDT N° 3. Gérard DUPONT associé ou non au suivi de stage ?

Nous avons décomposé la colonne D en 3 colonnes G, H et I.

- Ce qui n'est pas contestable :
  - o la colonne G des semaines blanches bien prises en considération par Sib'l'e
  - o le total des colonnes H + I
- Ce qui est discutable : le détail des colonnes H et I qui proposent une répartition du SCA entre concertation et suivi de stage.

	Horaire de face à face hebdo	Nb semaines de cours du référentiel	Horaire année de face à face	Horaire année ne donnant pas lieu à du face à face (SCA et semaines blanches)	Heures « semaines blanches » 2 semaines (sauf pour le collège)	Heures de concertation 2 semaines	Heures de suivi de stage (selon le nb de semaines de stage dans la filière)	Horaire année comptabilisé	Horaire contrat
	A	B	C = A x B	D = A x (36 - B)	G = A x 2 sauf collège	H = A x 2	I = Ax (36 - B - 4) NB. Collège I = Ax (36 - B - 2)	E = C + D	F = E + I <sup>ère</sup> chaire + coeff 1,25 - Majoration de service
Collège	2	32	64	8	0	4	4	72	72
2nde pro	3	30	90	18	6	6	6	108	108
Bac pro (1 <sup>ère</sup> , Term), CAPA	4	28	112	32	8	8	16	144	144
Bac Tech (1 <sup>ère</sup> , Term)	2,25	31	69,75	11,25	4,5	4,5	2,25	81	81
BTS	5	29	145	35	10	10	15	180	225
Heure 1 <sup>ère</sup> chaire									36
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>		<b>480,75</b>	<b>104,25</b>	<b>28,5</b>	<b>32,5</b>	<b>43,25</b>	<b>585</b>	<b>666</b>

Deux possibilités :

- Toute l'équipe pédagogique est associée au suivi de stage :
  - o L'enseignant doit réaliser 32,5 + 43,25 = 75,75 heures (en équivalent heures de cours) de SCA, c'est à dire un temps de travail de 75,75 x 2 = 151,5 heures pour la concertation et le suivi de stage.
  - o Il bénéficie de 28,5 heures pour les semaines blanches – cf. → [NS 13 Juillet 2005](#)
  - o Il a un contrat de droit public de 18 heures hebdo et 0,5 heure hebdo en HSA. Cf. fiche N°2
- L'enseignant a demandé à être dispensé du suivi de stage dans toutes les classes.
  - o On lui retire les 43,25 heures pour le suivi de stage (47 heures contrat avec le coeff 1,25 en BTS) et son contrat passe alors de 666 h à 666 - 47 = 619 heures. Il devra réaliser 648 - 619 = 29 h heures de cours supplémentaires pour avoir un contrat à temps plein.
  - o Les 43,25 h retirées à cet enseignant seront affectées à d'autres enseignants de l'équipe pédagogique qui auront alors plus d'élèves à suivre en stage. On peut même imaginer une mutualisation de ces heures de suivi de stage au niveau d'une filière

**FICHE INDIVIDUELLE DES  
ENSEIGNANTS CONTRACTUELS D'ETAT**

ANNEE SCOLAIRE 2014 - 2015				
Nom de l'établissement : .....				
E			K	
Numéro de l'établissement				

NOM (pour les femmes mariées, nom de jeune fille suivi du nom marital) **DUPONT**

Prénom : **Gérard** .....

Service effectué sur la dotation inscrite sur le contrat Etat-Etablissement <sup>(1)</sup> :

- Service normal (en heures / semaine) **18** . X 36 . . **648** . . (heures / année)

- Heures supplémentaires (en heures / semaine) **0,5** X 36 . **18** . . (heures / année)

Classes dans lesquelles l'enseignement intervient			Discipline figurant dans les grilles horaires ou activité	Heures / année / enseignant <sup>(2)</sup>	Equivalent heures théoriques <sup>(3)</sup>
Niveau et Année d'études	Option(s) ou / et qualif. dominante et / ou spécial.	Nbre d'élèves			
4 <sup>ème</sup> Collège		20	Biologie	<b>64</b>	<b>64</b>
2 <sup>nde</sup> Pro		20	Biologie	<b>90</b>	<b>90</b>
1 <sup>ère</sup> Pro		20	Biologie	<b>112</b>	<b>112</b>
1 <sup>ère</sup> STAV		20	Biologie	<b>69,75</b>	<b>69,75</b>
BTS		20	Biologie	<b>145</b>	<b>181,25</b>
TOTAL (1)				<b>480,75</b>	<b>517</b>

Suivi de stage	En BTS : 1 H de stage c'est 2 H de travail mais il y a le coeff 1,25 donc 1 H stage = 1,25 H Contrat	43,25 x 2 = 86,5	<b>47</b>
Concertation	En BTS : 1 H de concertation c'est 2 H de travail mais il y a le coeff 1,25 donc 1 H Concertation = 1,25 H Contrat	32,5 x 2 = 65	<b>35</b>
Autres (du SCA)			
Autres (sem blanches, ...)	En BTS : 1 H de « sem blanche » = 1,25 en EHT	<b>0</b>	<b>31</b>
TOTAL (2)		<b>151,5</b>	<b>113</b>

Heure de 1ère chaire		<b>0</b>	<b>36</b>
Majoration / minoration			
Jours fériés			
Coordonnateur, Heures (à préciser)			
Décharges syndicales			
TOTAL (3)		<b>0</b>	<b>36</b>

<b>TOTAL GENERAL (1) + (2) + (3)</b>	<b>632,25</b>	<b>666</b>
--------------------------------------	---------------	------------

Date et signature de l'agent attestant avoir pris connaissance de sa fiche individuelle

Date, signature du Président et cachet de l'établissement :

Elles peuvent être précédées d'une ou deux lignes pour contester cette Annexe II-2.

NB. Cette signature ne vaut pas acceptation par l'enseignant mais "prise de connaissance" par ce dernier de ses obligations de service.

<sup>(1)</sup> Reprendre les chiffres inscrits dans la fiche récapitulative des enseignants sous contrat (heure par semaine), puis les multiplier par 36 pour obtenir le service annuel.

<sup>(2)</sup> Horaire effectivement réalisé.

<sup>(3)</sup> Dans la colonne équivalent heures théoriques : indiquer les heures réalisées plus toutes les heures prises en compte pour calculer le service de l'enseignant (exemple coefficient BTS A : chaque heure effectuée est comptée pour 1h15 sans que les cours donnés sur la même matière dans deux divisions ou sections d'une même classe ne puissent être comptés deux fois).

## Fiche Fep-CFDT N° 4. Et si j'enseigne en seconde générale et en filière S

	Horaire de face face hebdo	Nb semaines de cours du référentiel	Horaire année de face à face	Horaire année ne donnant pas lieu à du face à face (SCA et semaines blanches)	Horaire année comptabilisé	Horaire contrat
	A	B	C = A x B	D = A x (36 - B)	E = C + D	F = E + 1 <sup>ère</sup> chaire + coeff 1,25 - Majoration de service
<b>Seconde générale</b>	7	36	252	0	252	252
<b>1<sup>ère</sup> S</b>	5	36	180	0	180	180
<b>Term S</b>	5	36	180	0	180	180
<b>Heure 1<sup>ère</sup> chaire</b>						36
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>		<b>612</b>	<b>0</b>	<b>612</b>	<b>648</b>

### Cet enseignant:

- Aura un contrat à temps plein à 18 heures car il totalise 648 heures avec l'heure de 1<sup>re</sup> chaire mais pourra avoir une majoration de service de 1 heure hebdo si plus de 8 h avec des groupes ou des classes de moins de 20 élèves.
- Ne réalisera pas 612 heures de cours comme indiqué dans → [NS 22 Juillet 2013](#) à la page 3 « .....2) *Dispositions concernant les filières générales : Dans la filière générale (classes de seconde générale et classes de 1<sup>ère</sup> et terminale de la série S) le service annuel correspond à l'horaire hebdomadaire des référentiels concernés multiplié par 36 semaines....* ». Là, on fonctionne comme dans l'Education Nationale sans annualisation....

### Mais alors, on ne peut vraiment pas annualiser pour faire des économies ????

- Eh non c'est impossible.... à moins de refuser d'appliquer les Notes signées du Ministre !!!
- Et si l'équipe pédagogique décide d'envoyer une classe de filière générale :
  - Visiter Paris pendant une semaine ... car c'est au programme de 1<sup>ère</sup> S
  - Initier au ski pendant une semaine car c'est dans le projet pédagogique
  - Dégager une semaine complète d'expression théâtrale... car c'est très important pour les élèves

Ça peut faire 3 semaines de cours en moins.... et mon programme ne sera jamais réalisé ! Dans ces cas précis :

- La décision de ces 3 semaines doit être prise en équipe pédagogique,
- Il n'est pas choquant que les cours non réalisés pendant ces 3 semaines soient reportés à un autre moment.

## Fiche Fep-CFDT N° 5. Alain DURAND enseigne en 2<sup>de</sup> générale, en 1<sup>re</sup> S et en filière pro

La fiche est un mix des fiches 3 et 4.

	Horaire de face à face hebdo	Nb semaines de cours du référentiel	Horaire année de face à face	Horaire année ne donnant pas lieu à du face à face (SCA et semaines blanches)	Heures « semaines blanches » 2 semaines (sauf pour le collège)	Heures de concertation 2 semaines	Heures de suivi de stage (selon le nb de semaines de stage dans la filière)	Horaire année comptabilisé	Horaire contrat
	A	B	C = A x B	D = A x (36 - B)	G = A x 2 sauf collège	H = A x 2	I = Ax (36 - B - 4) NB. Collège I = Ax (36 - B - 2)	E = C + D	F = E + 1 <sup>ère</sup> chaire + coeff 1,25 - Majoration de service
Collège	2	32	64	8	0	4	4	72	72
2 <sup>de</sup> pro	3	30	90	18	6	6	6	108	108
Bac pro (1 <sup>ère</sup> , Term), CAPA	4	28	112	32	8	8	16	144	144
Seconde générale ou 1 <sup>ère</sup> S	2	36	72	0	0	0	0	72	72
BTS	4	29	116	28	8	8	12	144	180
Coordination une classe Bac Pro									18
Coordination une classe BTS									54
Heure 1 <sup>ère</sup> chaire									36
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>		<b>454</b>	<b>86</b>	<b>22</b>	<b>26</b>	<b>38</b>	<b>540</b>	<b>684</b>

Deux possibilités :

- Toute l'équipe pédagogique est associée au suivi de stage :
  - o L'enseignant doit réaliser 26 + 38 = 64 heures (en équivalent heures de cours) de SCA, c'est à dire un temps de travail de 64 x 2 = 128 heures pour la concertation et le suivi de stage.
  - o Il bénéficie de 22 heures pour les semaines blanches – cf. → [NS 13 Juillet 2005](#)
  - o Il a un contrat de droit public de 18 heures hebdo et 1 heure hebdo en HSA. Cf. fiche N°2
- L'enseignant a demandé à être dispensé du suivi de stage dans toutes les classes.
  - o On lui retire 38 heures pour le suivi de stage (41 heures contrat avec le coeff 1,25 en BTS) et son contrat passe alors de 684 heures à 684 - 41 = 643 heures. Il devra réaliser 648 - 643 = 5 heures de cours supplémentaires pour avoir un contrat à temps plein.
  - o Les 41 heures retirées à cet enseignant seront affectées à d'autres enseignants de l'équipe pédagogique qui auront alors plus d'élèves à suivre en stage. On peut même imaginer une mutualisation de ces heures de suivi de stage au niveau d'une filière.

## FICHE INDIVIDUELLE DES ENSEIGNANTS CONTRACTUELS D'ETAT

ANNEE SCOLAIRE 2014 - 2015

Nom de l'établissement : .....

E			K		
---	--	--	---	--	--

Numéro de l'établissement

NOM (pour les femmes mariées, nom de jeune fille suivi du nom marital) **DURAND**

Prénom : **Alain** .....

Service effectué sur la dotation inscrite sur le contrat Etat-Etablissement <sup>(1)</sup> :

- Service normal (en heures / semaine) **18** . X 36 . . **648** . . (heures / année)

- Heures supplémentaires (en heures / semaine) **1** X 36 . **18** . . (heures / année)

Classes dans lesquelles l'enseignement intervient			Discipline figurant dans les grilles horaires ou activité	Heures / année / enseignant <sup>(2)</sup>	Equivalent heures théoriques <sup>(3)</sup>
Niveau et Année d'études	Option(s) ou / et qualif. dominante et / ou spécial.	Nbre d'élèves			
4 <sup>ème</sup> Collège		20	Biologie	64	64
2 <sup>nde</sup> Pro		20	Biologie	90	90
1 <sup>ère</sup> Pro		20	Biologie	112	112
2 <sup>nde</sup> gen	2 H hebdo x 36	20	Biologie	72	72
BTS		20	Biologie	116	145
<b>TOTAL (1)</b>				<b>454</b>	<b>483</b>

Suivi de stage	En BTS : 1 H de stage c'est 2 H de travail mais il y a le coeff 1,25 donc 1 H stage = 1,25 H Contrat	38 x 2 = 76	41
Concertation	En BTS : 1 H de concertation c'est 2 H de travail mais il y a le coeff 1,25 donc 1 H Concertation = 1,25 H Contrat	26 x 2 = 52	28
Autres (du SCA)			
Autres (sem blanches, ...)	En BTS : 1 H de « sem blanche » = 1,25 en EHT	0	24
<b>TOTAL (2)</b>		<b>128</b>	<b>93</b>

Heure de 1 <sup>ère</sup> chaire		0	36
Majoration / minoration			
Jours fériés			
Coordonnateur	1 Bac Pro (18) et 1 BTS (54)	144	72
Décharges syndicales			
<b>TOTAL (3)</b>		<b>144</b>	<b>108</b>

<b>TOTAL GENERAL (1) + (2) + (3)</b>	<b>726</b>	<b>684</b>
--------------------------------------	------------	------------

Date et signature de l'agent attestant avoir pris connaissance de sa fiche individuelle

Date, signature du Président et cachet de l'établissement :

Elles peuvent être précédées d'une ou deux lignes pour contester cette Annexe II-2.

NB. Cette signature ne vaut pas acceptation par l'enseignant mais "prise de connaissance" par ce dernier de ses obligations de service.

<sup>(1)</sup> Reprendre les chiffres inscrits dans la fiche récapitulative des enseignants sous contrat (heure par semaine), puis les multiplier par 36 pour obtenir le service annuel.

<sup>(2)</sup> Horaire effectivement réalisé.

<sup>(3)</sup> Dans la colonne équivalent heures théoriques : indiquer les heures réalisées plus toutes les heures prises en compte pour calculer le service de l'enseignant (exemple coefficient BTS) : chaque heure effectuée est comptée pour 1h15 sans que les cours donnés sur la même matière dans deux divisions ou sections d'une même classe ne puissent être comptés deux fois).